

Université de Montréal: il est temps que «des chums cessent de juger des chums»

Depuis les débuts du projet de modification de la charte de l'Université de Montréal, le Syndicat général des professeurs et des professeures de l'Université de Montréal (SGPUM) s'est évertué à travers les pages de ce quotidien à dépeindre ce projet comme un véritable coup d'État. Pour y arriver, les membres de l'exécutif du SGPUM n'ont pas hésité, à travers des entrevues, des lettres ouvertes et des communiqués de presse, à utiliser des exagérations, des demi-vérités et parfois même des mensonges.

Alors que le débat faisait rage entre le SGPUM et l'administration de l'Université de Montréal dans l'espace public, la communauté étudiante s'est tenue à l'écart. Cependant, nous considérons qu'avec sa lettre ouverte publiée le 23 novembre dernier, l'exécutif du SGPUM a dépassé les limites de la mauvaise foi et les faits se doivent d'être rétablis.

Les membres de l'exécutif du syndicat y laissent habilement entendre que, contrairement aux affirmations de la chancière de l'Université de Montréal, le comité responsable des plaintes pour harcèlement et agressions sexuelles envers les membres du corps enseignant n'est pas un comité composé uniquement de membres du personnel enseignant, mais plutôt un comité composé de 14 membres de diverses provenances. Le comité auquel fait référence le SGPUM dans sa lettre n'est pas le comité de traitement des plaintes, mais bien le comité de prévention du harcèlement de l'Université de Montréal. Ce comité ne traite pas les plaintes pour harcèlement ou agression sexuelle et les membres de l'exécutif du SGPUM ne sont assurément pas sans savoir que leur affirmation était trompeuse.

Pas de mobile politique

Sur les faits, c'est bel et bien la chancière qui a raison. À l'Université de Montréal, lorsqu'une plainte formelle est déposée pour harcèlement ou inconduite sexuelle contre un membre du corps professoral, cette dernière est traitée aux termes du Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant, et donc, elle est jugée par un comité formé de 3 personnes professeures de carrière dont une exerçant des fonctions d'officière. Bref, dans l'état actuel des choses, « des chums jugent des chums », et cela, dans l'opacité la plus totale. C'est d'ailleurs une situation qui a été décrite par le Bureau d'intervention en matière de harcèlement et par l'ombudsman de l'Université de Montréal. Cette problématique a aussi été soulevée par plusieurs organismes dans le cadre des consultations sur le projet de loi 151 sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Finalement, les membres de l'exécutif du SGPUM laissent entendre que la question des violences sexuelles est un mobile politique pour justifier a posteriori le projet de modification de charte, en particulier avec le retrait de la discipline des pouvoirs de l'Assemblée universitaire de l'Université de Montréal. Il n'en est rien. Non seulement la question des violences à caractère sexuel a été au centre des préoccupations de la communauté étudiante tout au long des consultations sur le projet de modification de la charte, mais aussi tout au long de l'importante campagne juridique de deux ans qu'a menée le SGPUM afin, notamment, d'expulser la communauté étudiante du comité de discipline du corps enseignant, ce que le syndicat a réussi à obtenir en 2015.

Projet de loi 234

C'est parce que la discipline relève de l'Assemblée universitaire dans la charte de l'Université de Montréal que les étudiantes et les étudiants ont perdu leur siège au comité de discipline du personnel enseignant.

C'est parce que la discipline relève de l'Assemblée universitaire dans la charte de l'Université de Montréal que le comité jugeant les plaintes de harcèlement et d'inconduites sexuelles déposées à l'endroit des membres du corps professoral est composé uniquement de professeures et de professeurs.

C'est parce que la discipline relève de l'Assemblée universitaire dans la charte de l'Université de Montréal, et que cela ne sera plus le cas à la suite des modifications proposées dans le projet de loi 234, que le SGPUM s'y oppose aussi fortement.

Pour nous, il est plus qu'évident que c'est la perte du privilège du corps enseignant d'être jugé exclusivement par des pairs qui motive réellement l'exécutif du SGPUM dans son combat contre la modification de la charte de l'Université de Montréal. Maintenant que les masques sont tombés, nous pourrions enfin discuter en toute honnêteté du projet de modification de la charte de l'Université de Montréal tel que proposé par le projet de loi 234.

Nous pourrions aborder le véritable objet de litige comme il se pose réellement : à l'heure de la lutte contre les violences sexuelles sur les campus et des mouvements comme #AgressionNonDénoncée et #MoiAussi, il n'est pas normal que les professeures et les professeurs de l'Université de Montréal continuent de bénéficier du privilège de n'être jugés que par des pairs, et ce, dans l'opacité la plus totale. Il est temps que « des chums cessent de juger des chums ».